

Lockport que pour le service commercial. Si l'on s'aperçoit qu'il pourra y avoir des voyageurs à transporter, il sera facile de demander à la Chambre de modifier le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, dans ce cas-ci, il s'agit encore de réaliser les désirs de l'administration. La ligne ne se rendrait pas jusqu'à Lockport et, reconnaissant qu'il y avait beaucoup de voiturage à faire par la marchandise apportée ou prise à la gare, l'administration a cru que c'était un fardeau trop lourd pour la classe commerçante de Lockport.

D'un autre côté, le transport des voyageurs jusqu'à Lockport exigerait une nouvelle gare, un autre agent et beaucoup de dépenses sans fournir d'achalandage au chemin de fer, et l'administration a jugé que ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Cet amendement conclu simplement par écrit ce qu'elle considère comme la solution pratique du problème.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Embranchement de Hanna à Warden

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 44) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Hanna et Warden, dans la province de l'Alberta.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Prolongement de Loverna

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 45) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis Loverna vers l'ouest, dans la province de l'Alberta.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Embranchement de Dunblane à Mawer

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 49) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Dunblane et Mawer, ou un endroit situé à l'ouest de ce dernier point, dans la province de la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

Embranchement de Rosedale au sud-est

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 61) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, qui doit être une section mixte, depuis Rosedale, vers le sud-est, dans la province de l'Alberta.

M. SPENCER: Je remarque que la Chambre a adopté 26 projets de loi et que seize seulement nous reviennent du Sénat. Quel a été le sort des autres?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis vous dire ce qu'il est advenu de l'ensemble. Plusieurs ont été rejetés par le Sénat; les autres sont encore à l'étude.

La motion est adoptée.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DES DOUANES

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise) propose à la Chambre de se former en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des douanes, chapitre 48 des Statuts révisés de 1906, et de décréter que dans l'estimation des dommages ou bris relatifs à des articles fragiles, tels que la vaisselle, la porcelaine, le verre et la verrerie selon les dispositions de la loi, l'allocation ou indemnité ne sera établie et accordée que pour la somme de la perte excédant quinze pour cent de la quantité endommagée; et une période de quatorze jours à compter de l'entrée ou de l'arrivée de ces articles, sera accordée au cours de laquelle il faudra réclamer la réduction découlant des dommages.

Monsieur l'Orateur, la loi des douanes contient une disposition autorisant une réduction des droits sur les marchandises importées qui sont endommagées durant le transport. J'ignore pourquoi, mais à l'égard de toutes les marchandises importées, sauf les denrées de nature périssable, il est accordé quatorze jours de délai pour la présentation des réclamations. L'article 79 de la loi des douanes porte que:

Il peut être fait une déduction pour détérioration par suite du dépérissement naturel pendant le voyage d'importation sur les articles périssables, tel que fruits et légumes verts importés au Canada; mais, en l'évaluant, et en estimant le dommage...

Puis, tout d'un coup, on arrive à ceci:

...par la casse sur les articles fragiles, tels que la faïence, porcelaine, verre et verrerie.

On nous fait remarquer que les articles de verre étaient particulièrement volumineux. Parfois de grandes caisses de glaces se trouvent en arrière du hangar et il faut cinq ou six jours pour y arriver. Si l'on constate un bris, on s'adresse à la trésorerie pour demander un remboursement. Cela prend du temps. Nous mettons la faïence et la verrerie dans la même